



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-416

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de surveillant sauveteur aquatique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (12.2/35^{ème}), au sein du Multiplexe Aquatique, du 1^{er} septembre au 30 novembre 2024. L'agent sera recruté sur le grade d'opérateur des APS qualifié, 1^{er} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2024.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 16 août 2024

Par délégation,

La Vice-Présidente

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 AOUT 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/08/2024

Qualité : Vice-Pdte du Pays de Saint Gilles Agglomération

20 AOUT 2024

Isabelle TESSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

